

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-2652/17/BM

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Fuveau

MET 17/4804/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée dans la requalification de l'entrée de ville Ouest de Fuveau sur la RD 46 – avenue du 8 Mai 1945, entre les carrefours giratoires de l'avenue Celestin Barthélémy et de la rue chanoine Moisan.

Les études préalables, réalisées en 2013, ont permis de déterminer le programme de l'opération validé par délibération n°2013_B221 du Bureau communautaire du 16 mai 2013. L'aménagement projeté a pour objectif, sur le périmètre concerné, l'intégration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements actifs ainsi que la requalification paysagère de l'avenue en boulevard urbain. Il comprend :

- la réduction et la requalification de la voie ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création d'une promenade paysagère, de trottoirs et de pistes cyclables;
- le réaménagement des arrêts de bus pleine voie ;
- la sécurisation des traversées piétonnes ;
- la création de stationnements longitudinaux normalisés;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

Le montant estimatif des travaux approuvé par délibération s'élève à 750 000€TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études techniques BETEM Ingénierie.

Au cours des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a mis en exergue le mauvais état surfacique de la chaussée existante. Après différents diagnostics, il s'est avéré que la structure de chaussée de la route départementale était défectueuse et devait être refaite en partie. Le Département sollicite donc la Métropole afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reprise dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville. Le CD13 financera les travaux lui incombant.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de valider le projet de convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés ainsi que le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône au Territoire du Pays d'Aix pendant la durée des travaux.

Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, dite loi MOP, le Département transfère de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Fuveau sur l'avenue du 8 mai 1945. En conséquence, la Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux y afférents.

A l'issue de la réception des travaux, les ouvrages seront remis au Département et la Commune qui retrouveront leurs qualités de maîtres d'ouvrages et de gestionnaires des voies, des trottoirs, des pistes cyclables ainsi que des espaces résiduels.

Modalités financières

Les travaux d'aménagement seront financés par le Territoire du Pays d'Aix.

Le Département contribuera toutefois à la réfection de la structure de chaussée existante défectueuse pour un montant estimatif de travaux de 50 000€ HT (valeur mai 2017). Un premier appel de fonds, à hauteur de 50 % du montant de la participation, sera effectué au démarrage des travaux. Les appels suivants seront effectués suivant l'avancement des travaux sans excéder 95 % de ceux-ci. Le solde sera demandé à l'achèvement des travaux.

Maintenance, entretien et surveillance des ouvrages

Le Département, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de la chaussée, de ses accessoires et de la signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental.

La Commune de Fuveau assurera l'entretien des trottoirs et de la piste cyclable, de la passerelle piétonne, des espaces de stationnement, des espaces verts et du réseau d'arrosage, du réseau d'eaux pluviales, de la signalisation horizontale, de la signalisation verticale de police, de la signalisation directionnelle hormis celle prévues au schéma directeur départemental, du mobilier urbain (garde-corps) et des murs de soutènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°2013_B221 du Bureau communautaire de la CPA du 16 mai 2013 relative à l'approbation du programme de travaux de l'entrée de ville de Fuveau - RD46 avenue du 8 Mai 1945 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 validant l'intégration de l'AP Globale des Entrées de Villes pour un montant de 76M€ ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour l'aménagement de l'entrée de ville de Fuveau - RD46 Avenue du 8 Mai 1945.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme Globale et sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 5A.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017